



DEMANDE DE DEVIS / AUTORISATIONS

B-v08

CREATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE Et UTILISATION DU RESEAU D'ADDUCTION EN EAU POTABLE

ET/OU

CREATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Et AUTORISATION DE DÉVERSEMENT

1 RENSEIGNEMENTS

DEMANDEUR

Mme M

NOM : Prénom:

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Mobile :

Fax : Email :

LIEU D'INTERVENTION

Adresse :

Commune : Code postal :

Lotissement : Section : Parcelle : Lot :

NATURE DE LA CONSTRUCTION

Viabilisation d'un terrain sans projet de construction immédiat (les travaux ne comprendront pas la pose du compteur d'eau)

Construction neuve Transformation / Agrandissement / Rénovation Résidence principale Résidence secondaire

Habitat individuel Habitat collectif Précisez le nombre de logements : unités.

Construction pouvant être assujettie à un taux de TVA réduit (habitation achevée depuis + de 2ans) : Oui Non

Lotissement :

Nom du projet : Précisez le nombre de lots : Lots. Le nombre d'accès à la voie publique :

Local à usage professionnel Type : Précisez la surface plancher :

Activité agricole Type : Précisez la superficie de l'exploitation :

Demande réalisée dans le cadre d'une demande d'urbanisme : Oui Non

- Avis du SEAPaN sur le projet :
- N° Déclaration Préalable :
- N° d'arrêté du Certificat d'Urbanisme :
- N° d'arrêté du Permis :

TYPE D'INTERVENTION DEMANDEE

Branchement d'eau neuf sur le domaine public et autorisation d'utilisation du réseau d'adduction en eau potable

Mise en place d'un compteur d'eau et autorisation d'utilisation du réseau d'eau potable pour un immeuble en lotissement ou disposant déjà d'un branchement au réseau public et une niche permettant la pose du compteur

Branchement sur le domaine public et autorisation de déversement du réseau d'assainissement collectif

Autorisation de déversement des eaux usées domestiques (pour les immeubles en lotissement ou les immeubles disposant déjà d'un branchement au réseau public d'assainissement) Attention : un branchement d'eaux usées ne peut pas être partagé sauf dérogation du SEAPaN.

Nota : Dans le cas d'une demande d'un branchement assainissement ET eau potable :

- Par défaut un seul devis comprenant les travaux d'eau et d'assainissement à réaliser en même temps.
- Dans le cas où vous souhaitez dissocier les deux interventions :
 - o **Cochez la case suivante :** (Deux devis estimatifs d'eau et d'assainissement, vous seront alors transmis et l'opération ne sera pas réalisée en une seule fois même si cela était possible)

PIECES A FOURNIR PAR LA PETITIONNAIRE

- un extrait cadastral situant la (les) parcelle(s) à l'échelle, (disponible sur www.cadastre.gouv.fr)
- un plan de masse du projet, à l'échelle 1/200 ou 1/500, avec un plan de bornage de la parcelle, et la topographie des lieux
- un plan des réseaux privés d'eau et d'assainissement et l'implantation souhaitée des points de desserte (dans le cadre d'une opération commune eau et assainissement : les points de desserte sont proches),
- le plan d'alignement de la voirie publique si existant, avec retrait du fonds à desservir (voir la Commune).

Le demandeur déclare avoir reçu un exemplaire des règlements des services publics d'eau et d'assainissement en vigueur.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions précisées au verso du document, des tarifs appliqués par les Services d'eau potable et d'assainissement collectif, des règlements des services publics eau et assainissement en vigueur.

A : Le :

Signature du demandeur (propriétaire) :

Tampon du service SEAPaN
(Travaux ou Exploitation)

Tournez SVP →

Afin de nous permettre de mieux évaluer les éléments techniques de votre projet, merci de nous indiquer si vous possédez :

une piscine un arrosage automatique d'un débit de :m³/h

Autres précisions complémentaires :

La construction est-elle en limite de domaine public ? :

Oui Non (indiquez la distance par rapport à la voie publique :)

Y-a-t-il un puits sur votre terrain ?

Oui Non

Y-a-t-il une source/forage sur votre terrain ? :

Oui Non

Le puits ou le forage ont-ils fait l'objet d'une déclaration en mairie (OBLIGATOIRE) ? :

Oui Non -> à régulariser avec le formulaire de déclaration cerfa n°13837

Si habitat collectif (compteur général) : Besoins journaliers en m³/j :

Débit de pointe :

Si local à usage professionnel : Débit souhaité m³/j :

Si activité agricole : Débit souhaité m³/j :

2/5

PROCÉDURE

PHASE PRÉLIMINAIRE

Le demandeur retire auprès du SEAPaN (via le site internet ou sur site) le formulaire de demande de devis pour la création d'un branchement et d'utilisation du réseau d'adduction en eau potable et/ou du réseau public d'assainissement. Il le complète, le signe et le renvoi accompagné des différentes pièces justificatives au SEAPaN. Le cas échéant, il prendra directement contact avec les services techniques du SEAPaN, soit par courrier, soit par email à accueil.seapan@paysdenay.fr. Toute demande par téléphone non suivie de demande écrite ne sera pas traitée.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

- PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS :
 - Le SEAPaN transmettra au demandeur, dans les **15 jours** suivant la réception de la demande (dossier complet), **un devis ESTIMATIF** précisant la nature et le montant des travaux à réaliser. Un formulaire de demande de souscription d'abonnement sera également joint (sauf cas d'une viabilisation d'un terrain),
 - Le demandeur retournera le devis signé accompagné du règlement (100% de la somme estimée) à l'ordre du Trésor Public ainsi que le formulaire de demande de souscription d'abonnement complété et signé (sauf cas d'une viabilisation d'un terrain),
 - Le SEAPaN exécute les travaux ou fait exécuter les travaux par une entreprise agréée. Les travaux débiteront sous un délai d'un mois suivant la réception de la demande de souscription d'abonnement signée (sauf cas d'une viabilisation d'un terrain), du devis signé et du règlement (sous réserve d'obtention des autorisations administratives nécessaires et sauf météo contraire),
 - Suite à la réalisation des travaux et de leur vérification (quantité et qualité), la facture acquittée définitive sera transmise au demandeur. Un avoir sera transmis s'il y a un trop-perçu.
- INSTALLATIONS PRIVATIVES :
 - Le propriétaire fait exécuter les travaux du branchement en partie publique par l'entreprise de son choix. Il est conseillé de faire exécuter ces travaux par une entreprise agréée et certifiée.

ASPECT FINANCIER ET ADMINISTRATIF

Les frais de raccordement comprennent :

- les frais d'études et les frais de dossiers, comme le prévoit la réglementation,
- les frais de branchement et de travaux proprement dits (sur la base d'un bordereau de prix d'un marché public de travaux et de travaux exécutés en régie).

COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- l'exécution de la partie publique du branchement particulier, y compris la niche compteur, sera assurée exclusivement par le Service Eau et Assainissement du Pays de Nay (SEAPaN),
- toutes autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement prises en charge par le propriétaire,
- des frais d'accès au service eau potable seront appliqués aux conditions définies par le règlement de service et par la délibération en vigueur. Pour information les frais d'accès au service eau potable qui avaient été fixés par la délibération, sont de 45 €HT. Après la mise en service du branchement d'eau potable par le SEAPaN, ces frais figureront sur votre première facture.
- la redevance d'eau potable (part fixe et part proportionnelle) est due par l'usager dès lors que l'immeuble est raccordé (date effective de pose du compteur),
- les installations privées de distribution d'eau potable devront être réalisées conformément aux normes en vigueur et être protégées contre les retours d'eau (disconnecteur),
- la protection contre le gel, l'entretien de la niche compteur et de l'équipement à l'intérieur sont à la charge du propriétaire **qui en a la garde**,
- toute interconnexion entre le réseau d'eau potable et un puits privé est **interdite**.
- aucun obstacle ne doit être fait au service public de gestion de l'eau pour l'inspection et la relève du compteur.

Tournez SVP →

Afin de nous permettre de mieux évaluer les éléments techniques de votre projet, merci de nous indiquer :

Si local à usage professionnel : La nature des effluents :

(En cas de rejets d'eaux usées autres que domestiques le déversement devra, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la Collectivité. Le cas échéant, un arrêté d'autorisation fixant notamment des prescriptions techniques à respecter sera mis en place. (Cf. règlement de service)).

Précisez la profondeur de sortie de votre branchement d'eaux usées par rapport au terrain naturel (sol fini) en limite de votre propriété (renseignement disponible auprès de votre entreprise réalisant vos travaux en domaine privée) :

Profondeur :

PROCÉDURE

PHASE PRÉLIMINAIRE

Le demandeur retire auprès du SEAPaN (via le site internet ou sur site) le formulaire de demande de devis pour la création d'un branchement et d'utilisation du réseau d'adduction en eau potable et/ou du réseau public d'assainissement (formulaire également disponible auprès du SEAPaN). Il le complète, le signe et le renvoie accompagné des différentes pièces justificatives au SEAPaN. Le cas échéant, il prendra directement contact avec les services techniques du SEAPaN, soit par courrier au SEAPaN, soit par email à accueil.seapan@paysdenay.fr. Toute demande par téléphone non suivie de demande écrite ne sera pas traitée.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

- PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS :
 - Le SEAPaN transmettra au demandeur, dans les **15 jours** suivant la réception de la demande (dossier complet), **un devis ESTIMATIF** précisant la nature et le montant des travaux à réaliser,
 - Le demandeur retournera le devis signé accompagné du règlement (100% de la somme estimée) à l'ordre du Trésor Public,
 - Le SEAPaN exécute les travaux ou fait exécuter les travaux par une entreprise agréée. Les travaux débiteront sous un délai d'un mois suivant la réception du devis signé et du règlement (sous réserve d'obtention des autorisations administratives nécessaires et sauf météo contraire),
 - Suite à la réalisation des travaux et de leur vérification (quantité et qualité), la facture acquittée définitive sera transmise au demandeur. Un avoir sera remboursé s'il y a un trop-perçu.
- INSTALLATIONS PRIVATIVES :
 - Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix après réalisation du branchement en partie publique. Il est conseillé de faire exécuter ces travaux par une entreprise agréée et certifiée.
 - Le propriétaire avise le SEAPaN au moins 15 jours avant le commencement des travaux d'assainissement dans la partie privative pour raccordement au fil d'eau de la boîte de branchement ou sur son amorce et non sur sa rehausse verticale en PVC, en renvoyant le coupon de « déclaration de commencement des travaux de raccordement au réseau d'assainissement – partie privative » (ce coupon vous sera envoyé avec le devis), un **guide de raccordement** est disponible sur le site internet du SEAPaN,
 - Le SEAPaN (Police de branchement) se rend sur place pour le contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement et rend compte des investigations,
 - En outre, pour rappel, le pétitionnaire au moment du raccordement effectif doit régler la PFAC (Cf. règlement du service).

ASPECT FINANCIER ET ADMINISTRATIF

Les frais de raccordement comprennent :

- les frais d'études et les frais de dossiers, comme le prévoit la réglementation,
- les frais de branchement et de travaux proprement dits (sur la base d'un bordereau de prix d'un marché public de travaux).

COMPLEMENTES D'INFORMATIONS

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- l'exécution de la partie publique du branchement y compris le regard de visite de branchement, sera assurée exclusivement par le Service Eau et Assainissement du Pays de Nay (SEAPaN),
- les travaux d'installations privatives d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être débuter avant l'exécution de la partie publique du branchement et la délivrance, par le SEAPaN, de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement,
- le pétitionnaire s'engage à respecter les dispositions réglementaires en matière de raccordement au réseau d'assainissement collectif et en particulier celles du Code de la Santé Publique (article L1331-1), de la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30/12/2006 et des règlements des services d'assainissement collectif du SEAPaN,
- si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et du Règlement d'Assainissement de la Collectivité, du DTU 64.1, notamment pour la mise en place d'un événement OBLIGATOIRE, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation, il ne pourrait être raccordé ou serait mis en demeure de mettre en conformité son système.
- toutes autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement prises en charge par le propriétaire,
- la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sera appliquée aux conditions définies par le règlement de service et par la délibération en vigueur. Pour information la PFAC avait été fixée par la délibération du Comité Syndical, au titre du raccordement effectif au réseau d'assainissement collectif est la suivante :
 - maison individuelle, extension ou changement de destination de bâtiment générant des eaux usées supplémentaires : 20€/m² de surface plancher
 - immeuble collectif (à compter de 3 logements/logement : 16€/m² de surface plancher
 - logements collectifs bailleurs sociaux, ERP, maisons de repos, établissement de santé : 10€/m² de surface plancher

Le montant maximal de PFAC applicable par logement est de 3100 €.

Après réception de l'avis de contrôle du SEAPaN, un titre de paiement vous sera transmis par la Trésorerie de Nay.

- la redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement (part fixe et part variable),
- si la parcelle est raccordable et/ou desservie par le réseau public mais que le branchement effectif n'est pas réalisé, une somme équivalente à la redevance est appliquée (Cf. règlement de service).

DOCUMENT D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

L.111-1 du code de la Consommation

DOCUMENT À REMETTRE COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU SEAPaN

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

Le Service Eau et Assainissement du Pays de Nay a pour missions :

- En eau potable : l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution conformément aux exigences du Code de la santé publique.
- En assainissement collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel. Le service peut également comprendre l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.
- Le service comprend également les relations avec le consommateur telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.

PRIX DU SERVICE

DEMANDE DE TRAVAUX (Branchement, branchement dit « long », branchement dit « confort », tous autres travaux liés aux points de desserte d'eau et d'assainissement,...) :

Le prix des travaux figure dans l'estimation financière. Tout dépassement fera l'objet d'une estimation complémentaire soumise pour accord. À défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, seront facturées.

Les prix relatifs à la réfection des chaussées et de la protection du chantier ou des usagers de la route émanent directement des réglementations en vigueur et des prescriptions des gestionnaires de voirie (Conseil Départemental, commune,...).

DEMANDE DE TRAVAUX PONCTUELS (INTERVENTIONS SUR COMPTEURS, DÉSORDRES SUR BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT...) :

Le prix est indiqué sur un devis spécifique qui sera soumis pour accord avant tout début d'exécution.

DEMANDE DE TRANSFERT D'ABONNEMENT :

L'opération de transfert d'abonnement est consentie sans frais. Elle astreint cependant, par la suite, le nouvel abonné au paiement de sa facture d'eau et/ou d'assainissement.

MODALITÉS DE RÉVISION DES TARIFS :

La facture d'eau et/ou d'assainissement se compose :

- d'une part fixe comprenant l'entretien et l'amélioration des ouvrages, des réseaux et des compteurs
- d'une part variable proportionnelle à la consommation
- des redevances Agence de l'Eau : pollution, modernisation et le cas échéant la redevance pour prélèvement

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés par délibération du Conseil communautaire

Dans le cas où le SEAPaN exerce uniquement la compétence Gestion des Abonnés et que le service est confié à un délégataire privé, le tarif appliqué est revu selon les modalités conventionnellement établies entre le délégataire et la collectivité.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le détail des tarifs du Service Eau et Assainissement est disponible dans votre Espace Usagers (www.seapan.fr), par téléphone (Tél : 05.59.61.11.82) ou au bureau du SEAPaN.

DÉLAI D'EXÉCUTION DU SERVICE

INTERVENTIONS	DÉLAIS
Branchement	1 mois après la fin du délai de rétractation ou selon la date convenue avec l'utilisateur
Abonnement Eau	À la fin du délai de rétraction ou sous 72 heures ouvrées suite à la demande d'exécution anticipée (cf. présent formulaire)
Travaux divers	1 mois après la fin du délai de rétraction ou immédiat en cas d'urgence suite à demande d'exécution anticipée (cf. présent formulaire)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

IDENTITÉ

CCPN-Service Eau et Assainissement du Pays de Nay – PAE Monplaisir – 64800 BENEJACQ

SIREN : 246 401 756/ NAF : 84112 - Tél : 05 59 61 11 82 - Web : www.seapan.fr

GARANTIES LÉGALES

Le SEAPaN est tenu de respecter l'ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l'article L.133-3 du code de la Consommation :

- de la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- de la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit au SEAPaN.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION / RÉSILIATION DU CONTRAT

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

L'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

DROIT DE RÉSILIATION

Les modalités de résiliation sont indiquées sur le règlement de service d'eau potable du SEAPaN, notamment :

- Résiliation d'abonnement avec transfert d'abonnement d'eau et d'assainissement : l'abonné présente, en cours d'abonnement, sa demande de transfert d'abonnement conjointement avec un tiers pour un même branchement (formulaire type disponible auprès du SEAPaN). Dans ce cas, la résiliation de l'abonnement est effectuée **sans frais** et un nouvel abonnement est établi. La continuité de la fourniture de l'eau est assurée lors du transfert de l'abonnement. L'abonné indique, avec sa demande de transfert d'abonnement, l'index de consommation de son compteur, faute de quoi la demande ne pourra être acceptée.
- Résiliation d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau : les abonnements prennent fin à la demande expresse des abonnés avec un préavis de minimum 2 jours ouvrés ou à la date définie par l'abonné si celle-ci est postérieure. Une facture d'arrêt de compte, établie à partir du relevé réel de votre consommation d'eau vous est alors adressée. Elle comprendra également des frais de fermeture du branchement indiqués au règlement de service le cas échéant.

ÉCO-CONSOMMATION

Adopter une consommation responsable permet de préserver l'environnement. Le SEAPaN sensibilise ses usagers aux éco-gestes simples du quotidien en déployant un ensemble de supports de communication (lettres usagers, plaquettes, ...) également consultables sur le site internet : [www.seapan.fr/Espace Usagers](http://www.seapan.fr/Espace_Usagers).

ATTESTATION À COMPLÉTER

Je soussigné(e),

Mme M

NOM et Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document et (cocher la case correspondante) :

Je sollicite l'exécution anticipée de ma demande afin de bénéficier au plus tôt du service

ou

Je souhaite attendre l'expiration du délai légal de rétractation, soit 14 jours, avant de bénéficier de l'exécution du service

A : Le :

Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)